

1 → **PRESENTATION DES TROIS CONTRATS RC EXISTANTS POUR LES ENTREPRISES**

1	2	3
<p>Responsabilité civile associée au contrat IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers)</p>	<p>Responsabilité civile professionnelle (obligatoire si Ordre professionnel)</p>	<p>Responsabilité civile du mandataire social* incluant l'assurance "FONDS DE PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES"</p>
<ul style="list-style-type: none"> Faire face aux dommages causés au titre de l'occupation des locaux Faire face aux dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers résultant du fait des personnes travaillant pour l'entreprise 	<p>Faire face à des erreurs, négligences, fautes, omissions et à l'absence de devoir de conseil aux clients.</p>	<p>L'assurance RC du mandataire social permet de faire face à des demandes de réparations financières de tiers par rapport à des erreurs de droit, de fait, négligences et fautes de gestion, et action en comblement de passif.</p>
<p>Couvre les risques causés aux tiers par les salariés (préposés)...</p>	<p>Couvre les risques vis-à-vis des clients, et les tiers concernés par les prestations des consultants (exemple : banquier, ...)</p>	<p>Couvre les risques courus par le dirigeant de la personne morale. Le "fonds de prévention", qui est intégré au contrat RC du mandataire social, couvre le règlement des honoraires des conseils "experts de crise" : expert-comptable, avocat, mandataire judiciaire... dès lors que des procédures d'alerte légale ou amiables du TC sont déclenchées</p>

* "La sécurité sociale des personnes morales"

2 → **MODALITES PRATIQUES : UNE ASSURANCE SPECIFIQUE "FONDS DE PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES" incluse dans une RC de mandataire social**** SOUSCRITE PAR L'ENTREPRISE**

**** RAPPEL : L'assurance RC du mandataire social permet de faire face à des demandes de réparations financières de tiers consécutives soit à des erreurs de droit, de fait, des négligences ou des fautes de gestion pouvant notamment entraîner une action en comblement de passif.

EXCLUSION DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES

Cette différence de traitement pourrait inciter les entreprises individuelles à se transformer en **EURL**, cette forme juridique étant particulièrement propice au développement des entreprises en limitant les risques encourus par les dirigeants.

1 **Le fonds de prévention inscrit dans la RC du mandataire social aide les entreprises lorsqu'elles rencontrent des difficultés, à mettre en place des solutions et notamment :**

> La nomination d'un MANDATAIRE AD HOC ou d'un CONCILIATEUR par le Président du Tribunal de Commerce : **A la demande des CHEFS D'ENTREPRISE** (procédures confidentielles, **aucune mention, aucune publicité**) **60 % de réussite.**

> Une restructuration lors du déclenchement d'une procédure d'alerte par un **TIERS** :

- Tribunal de Commerce : **Convocation** du dirigeant par le Président
- Commissaire aux comptes : **Procédure** d'alerte
- Comité d'entreprise : **Droit** d'alerte
- Associés (5 %) : **Procédure** d'alerte

2 **Elle rembourse les honoraires des experts de crise** (dont les mandataires ad hoc, conciliateurs, avocats et bien sûr les experts-comptables) et **permet ainsi aux entreprises de se faire accompagner réellement et efficacement dans une situation exceptionnelle de crise.**

- AIG Société américaine 30 000 € par an
 - AXA Société française 35 000 € par an
 - HISCOX Société anglaise 50 000 € par an
- date d'effet : **6 mois après la souscription**

3 **Trois contrats d'assurances actuellement disponibles :**

- AIG : [télécharger le contrat AIG](#)
- AXA: [télécharger le contrat AXA](#)
contact : Christophe GRAINDOR - Tel. : 01 56 35 43 74 - email : christophe.graindor@axa.fr
- HISCOX: [télécharger le contrat HISCOX](#)
contact : Patricia DEPUYDT - Tel. : 03 20 74 03 33 - email : patricia.depuydt@eurcap.fr

Objectif : DONNER AUX ENTREPRISES DES VRAIES CHANCES DE REUSSITE PAR CET ACCOMPAGNEMENT ANTICIPATION / PREVENTION